

Commission Islam & Laïcité :

retrait de l'amendement sénatorial visant les mères musulmanes

Le sénat a voté ce mercredi 15 mai, par 184 voix contre 100, un amendement insérant dans le Code de l'éducation deux corps de phrase ayant pour effet unique d'interdire aux mères musulmanes portant un foulard d'accompagner les élèves lors des sorties scolaires : « dans les écoles, les collèges et les lycées publics **et lors des sorties scolaires organisées par ces établissements**, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves **ou les personnes concourant au service public de l'éducation** manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Cette mesure est une atteinte à la laïcité. Contraire à l'esprit de la loi de 1905, qui, rappelons-le décide la séparation des Eglises et de l'Etat, défend la liberté religieuse voire l'organise, y compris au sein des établissements scolaires :

« Article 1

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Pourront toutefois être inscrites aux dits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons. »¹

Nous appelons l'ensemble des députés à retirer du projet de loi sur « l'école de la confiance », cet amendement attentatoire à la laïcité.

Nous soutiendrons les initiatives qui, au nom de la laïcité, au nom de l'égalité des citoyens, au nom du refus des discriminations religieuses, demanderont le retrait de cet amendement.

La loi de 1905 est une loi de liberté qui mérite d'être défendue contre les attaques, fussent-elles menées au nom d'une laïcité fallacieusement confondue avec une idéologie d'exclusion.

La Commission Islam & Laïcité

Paris le 17 juin 2019

secretariat@islamlaicite.org

<https://www.islamlaicite.org/>

¹ Texte en vigueur de la loi de 1905 sur le serveur juridique de l'Etat Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006070169&dateTexte=20080306>